



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Frais de transport

Question écrite n° 49321

Texte de la question

M. Alphonse Bourgasser appelle l'attention de M. le ministre du travail et des affaires sociales sur la légitime inquiétude des chauffeurs de taxi concernant le projet de décret relatif aux transports sanitaires. En effet, actuellement, le transport des malades assis se fait par deux catégories de véhicules : les VSL (véhicules sanitaires légers) et les taxis. Ces deux catégories apportent exactement le même service aux malades assis qu'ils prennent en charge depuis l'instauration d'une obligation de formation aux premiers secours, à l'examen de taxi. De plus, dans la plupart des cas, les taxis sont moins chers et permettent ainsi de pratiquer des économies sur le budget social. Or, si les taxis s'inquiètent de ce projet de décret, c'est parce qu'il vise à réserver aux seuls VSL le transport des malades assis, sans aucune justification médicale ni financière, les médecins se voyant interdire de prescrire le taxi même s'ils l'estiment mieux adapté. Il lui précise que l'application de cette réforme serait catastrophique pour les chauffeurs de taxi, en particulier en milieu rural, où près de 70 % de la clientèle est constituée par ce type de transport. Il lui rappelle, enfin, que la fédération nationale de ces professionnels a formulé des contre-propositions intéressantes qui ont été, malheureusement, rejetées par la CNAM. Pour toutes ces raisons, il s'avère nécessaire d'adapter ce projet de réforme. Il lui demande donc de bien vouloir lui préciser les intentions exactes du Gouvernement sur ce dossier et, en cas de confirmation, de lui faire connaître quelles mesures il compte prendre pour ne pas pénaliser cette profession dont le dévouement est reconnu en milieu rural.

Données clés

Auteur : [M. Bourgasser Alphonse](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 49321

Rubrique : Assurance maladie maternité : prestations

Ministère interrogé : travail et affaires sociales

Ministère attributaire : travail et affaires sociales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 mars 1997, page 1167